Énergies renouvelables : un projet de loi au détriment du vivant

En pleine crise énergétique, le gouvernement présente dans l'urgence un projet de loi visant à accélérer le déploiement de l'éolien et du solaire. Un texte taillé pour les industriels, et qui sacrifie la biodiversité comme la démocratie participative.

Mediapart Mickaël Correia le 28 septembre 2022
https://www.mediapart.fr/journal/ecologie/280922/energies-renouvelables-un-projet-de-loi-au-detriment-du-vivant?utm_source=global&utm_medium=social&utm_campaign=SharingApp&xtor=CS3-5

« Aller« Aller deux fois plus vite dans les projets d'énergies renouvelables. » Tel est le mantra qu'a martelé Emmanuel Macron le 22 septembre dernier à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), à l'occasion de l'inauguration du premier parc éolien en mer français. À terme, quatre-vingts éoliennes au large du Pouliguen et du Croisic alimenteront en électricité 700 000 foyers.

Le chef de l'État y a réitéré sa promesse faite à Belfort (Territoire de Belfort), en février 2022, d'installer une cinquantaine de parcs éoliens *offshore* d'ici à 2050 et de développer le solaire. Sans oublier, credo atomique oblige, la relance du nucléaire avec la construction de six réacteurs EPR à l'horizon 2035.

« Le tout-énergies renouvelables ne marche pas, le tout-nucléaire ne marche pas, a assuré Emmanuel Macron. *La clé est la diversification. »* Seul hic dans ce discours du « en même temps » énergétique macronien, la France accuse un retard énorme en matière de puissances éolienne et solaire installées.

Elle est ainsi l'unique pays de l'Union européenne (UE) à ne pas tenir ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. Au Danemark, le premier projet éolien en mer a été construit il y a trente ans. Et l'Allemagne, au territoire beaucoup plus dense, a déjà installé quatre fois plus d'éoliennes terrestres que la France.

L'UE a produit 12 % de son électricité à partir du photovoltaïque cet été 2022, contre 9 % lors de la même période l'an dernier. Un record obtenu grâce aux importantes contributions des Pays-Bas (23 % du mix électrique) ou de l'Allemagne (19 %). Mais en France, le solaire n'a représenté que 7,7 % de la production électrique durant cet été.

« La France va devoir payer une amende estimée à environ 500 millions d'euros pour ne pas avoir respecté ses objectifs européens, explique à Mediapart Corentin Sivy, expert en énergies renouvelables et ex-membre du groupe d'experts du débat préalable à la loi de transition énergétique de 2015. *Et le gouvernement n'a pas envie de passer un quinquennat d'inflation, avec des hivers qui vont s'annoncer difficiles et des milliards d'euros dépensés pour le bouclier tarifaire. Le gaz fossile est aujourd'hui à 600 euros le mégawattheure contre 65 euros le mégawattheure pour les énergies renouvelables. Le calcul a vite été fait. »*

Pour pallier ce retard, qui plus est dans un contexte de crise énergétique, le gouvernement a donc décidé de mettre les bouchées doubles grâce à un projet de loi dit d'« accélération de la production d'énergies renouvelables ».

Coup de rabot sur la démocratie participative

Une première mouture du texte a été présentée en Conseil des ministres lundi 26 septembre avant une présentation fin octobre au Sénat, puis à l'Assemblée nationale. Dans l'exposé des motifs introduisant une vingtaine d'articles de loi, les raisons du retard français seraient à chercher non pas dans le manque de volontarisme politique mais, entre autres, dans *« la complexité de nos procédures administratives et contentieuses »*.

Alors que, toujours selon ce projet de loi, *« nos partenaires européens vont souvent deux fois plus vite que nous »*, le gouvernement appelle en conséquence à *« lever toutes les barrières réglementaires à partir du moment où les projets sont acceptés localement »*.

Pour ce faire, le texte prévoit pendant quatre ans des mesures d'urgence permettant de simplifier les processus de consultation publique, ou encore de *« réduire les délais de contentieux à deux ans et demi maximum », dixit* Emmanuel Macron.

Pour exemple, l'article 12 du texte donne la possibilité, pour l'éolien en mer, de ne plus organiser de débat public pour chaque projet mais de les mutualiser en une seule et large consultation, à l'échelle des façades maritimes.

« La lenteur des instructions, des traitements des recours et des procédures de raccordement sont de vrais freins, estime Corentin Sivy. *Pour le photovoltaïque, on est à trois à quatre ans de délai pour à peine quelques semaines de construction. Le projet de loi propose de faire moins de processus de concertation en aval des projets. »*

Toutefois, si le Conseil national de la transition écologique (CNTE) a émit un avis positif quant à ce projet de loi, l'instance consultative a émis de lourdes réserves en rappelant *« que la participation du public aux débats légitime une transition énergétique choisie »* tout en *« s'interroge*[ant] *sur l'accélération et la parallélisation de procédures de consultation sans garde-fous »*.

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a pour sa part annoncé un avis défavorable à l'unanimité et dénoncé *« une fragilisation juridique aggravée »*.

L'image selon laquelle le retard français serait dû à la lourdeur administrative est réductrice.

« Il y a dans ce texte une confusion entre gérer une pénurie énergétique pour les cinq ans à venir et comment rattraper notre retard pour réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre, résume Nicolas Richard, secrétaire national de France Nature Environnement (FNE). *On ne sait aucunement où, ni quand, ni comment se feront les futures infrastructures énergétiques renouvelables pour anticiper au mieux les risques environnementaux, juridiques et leur acceptabilité sociale. Or faire cela, ça s'appelle de la planification écologique. »*

Pis, l'image selon laquelle le retard français serait dû à la lourdeur administrative est réductrice. Une étude publiée par le *think tank* indépendant Ember en juillet dernier montre par exemple que la France se trouve plutôt en milieu de classement pour l'éolien en mer en ce qui concerne les délais d'autorisation, par rapport à d'autres pays européens.

« Certes, il existe des procédures plus longues qu'ailleurs mais il faut aussi souligner le manque de moyens humains pour traiter les dossiers et la mauvaise volonté d'une partie de l'appareil d'État, à l'instar de certains préfets ou élus Les Républicains qui se positionnent quasi systématiquement contre les projets d'éolien terrestre, précise à Mediapart Philippe Quirion, chercheur CNRS en économie de l'environnement et en économie de l'énergie. *Sans compter que certaines sphères pro-nucléaires, voire négatrices du changement climatique, font tout pour discréditer les énergies renouvelables dans le débat public. »*

« Notre retard provient aussi du fait que depuis 2010, l'État a délégué à la puissance privée l'implantation d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques, et localement cela s'est parfois traduit par une levée de boucliers », ajoute Nicolas Richard de FNE.

Pour ce dernier, comme pour l'expert en énergies renouvelables Corentin Sivy, les industriels des énergies renouvelables appellent régulièrement à ce qu'il y ait moins de possibilités de contentieux et pointent la lenteur de l'administration pour valider leurs projets. Des demandes du secteur privé que satisfait ce projet de loi.

Une biodiversité sacrifiée

Emmanuel Macron l'a promis lors de son discours du 22 septembre dernier à Saint-Nazaire : cette accélération des projets d'énergies renouvelables se fera *« en préservant la biodiversité »*.

Mais à la lecture du projet de loi, la préservation des écosystèmes et des espèces apparaît comme secondaire par rapport à l'urgence énergétique.

L'article 4 du texte reconnaît ainsi *« la raison impérative d'intérêt public majeur »* pour les infrastructures d'énergies renouvelables. En somme, le développement de l'éolien et du photovoltaïque prime si jamais le projet engendre une destruction de la biodiversité ou l'artificialisation de sols.

Un collectif d'ONG défenseuses de l'environnement, qui comprend notamment FNE et la Ligue pour la protection des oiseaux, accuse par exemple des nouvelles dérogations à la loi « littoral » qui encadre l'aménagement dans ces territoires riches en biodiversité.

À lire aussi Intervention d'un agent d'Enedis sur le réseau d'électricité en 2014 Énergie : l'irresponsable procrastination du gouvernement
15 septembre 2022

Idem pour le CNPN qui considère dans son avis que le projet de loi est trop déséquilibré au profit des considérations énergétiques : *« La biodiversité et les mesures environnementales sont considérées comme des obstacles dans de nombreux articles alors même qu'elles participent de la lutte contre le changement climatique. »*

Plus globalement, l'ensemble de ce projet de loi manque surtout de cohérence, car comme l'a encore rappelé récemment Philippe Grandcolas, directeur adjoint de l'Institut écologie et environnement du CNRS, le changement climatique et le déclin de la biodiversité sont intimement liés.

D'autre part, les infrastructures d'énergies renouvelables, souvent implantées dans de petites communes rurales, sans services publics ni commerces, doivent être considérées comme des projets de territoire impliquant les habitant·es.

« La fiscalité et la redistribution des revenus liés aux parcs éoliens ou solaires, le loyer versé pour l'installation de ces infrastructures sur un terrain communal peuvent servir localement à la rénovation thermique des logements, à la réouverture de commerces de proximité, d'une maison de santé, à l'aide à la reconversion en bio des agriculteurs », insiste Corentin Sivy.

Et ce dernier de conclure : *« En termes de projet de société, il n'y a rien dans ce texte de loi. »*